



CONVENTION MAISON DE SANTE COMMUNAUTAIRE Antenne de MAGNIERES

Entre :

La Communauté de Communes de la Mortagne, représentée par François GENAY, président
Sise : 1 rue George Clémenceau 54 830 GERBEVILLER

Et

Monsieur, Madame.....

Profession exercée :

Sise :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements des parties signataires concernant la future maison de santé « antenne de Magnières ».

Article 2 : engagements de professionnels de santé

Madame, Monsieur Profession :

M'engage à

- Intégrer la maison de santé antenne de Magnières dès sa réalisation
- Effectuer les démarches nécessaires au bon fonctionnement de la structure (recherche de professionnels, participation à l'élaboration et la mise en oeuvre du projet de santé, élaboration des dossiers de demande de subvention pour l'aménagement et le fonctionnement de la structure)
- Intégrer la structure de gestion unique regroupant les professionnels de santé (type Société Civile de Moyens), afin de constituer un interlocuteur unique vis-à-vis de la Communauté de Communes de la Mortagne. Cette structure aura principalement pour objet la prise en location des locaux de la Maison de santé, au moyen d'un bail professionnel de 6 ans, soumis aux dispositions de l'article 57A de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986. celle-ci, en qualité de preneur des locaux assumera les charges locatives liées à leur entretien.
- Participer aux échanges et/ou réunions pouvant être organisés à la demande de la Communauté de Communes de la Mortagne ou de ses financeurs
- Verser des loyers tels que définis à l'article 3
- Prendre en charge les frais de fonctionnement de l'ensemble du bâtiment. Les frais de fonctionnement seront répartis entre les professionnels de santé occupant le bâtiment. La Communauté de Communes de la Mortagne ne participera pas aux charges de fonctionnement.

Article 3 : engagements de la CCM

La Communauté de Communes de la Mortagne s'engage à :

- Effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de la réalisation du projet « maison de santé / antenne de Magnières » : recherche de financements, recrutement d'un maître d'œuvre....
- Créer un bâtiment facilitant l'exercice des pratiques médicales inscrites dans la démarche (médecine libérale, kinésithérapie, soins infirmiers, soins dentaires, consultations externes diverses) et respectueux des normes environnementales
- Associer les professionnels de santé à la conception du bâtiment
- Participer, avec les professionnels de santé, à la recherche des professionnels manquants
- Appuyer les professionnels de santé dans leur recherche de subventions pour l'aménagement et le fonctionnement des locaux (dossier FIQS notamment)
- Appliquer un loyer mensuel spécifique à la structure de gestion unique durant le démarrage de l'activité selon le principe suivant :
Loyer global de 450 € réparti comme suit : Cabinet infirmières = 150 € et Cabinet médecin = 300 €. Ce loyer mensuel sera appliqué durant la période où l'occupation de la maison de santé est limitée à un médecin et un cabinet d'infirmière.
- Appliquer les loyers mensuels suivants à partir de l'arrivée d'un professionnel de santé supplémentaire :

Professionnels de santé	loyer mensuel par cabinet
cabinet médecin + 1/2 studio	425
cabinet médecin + 1/2 studio	425
cabinet dentiste	250
cabinet kiné	250
bureau infirmière	150
cabinet partagé	100
TOTAL	1600

Le loyer imputé à la structure de gestion unique tiendra compte de l'occupation des locaux selon la répartition définie dans le tableau ci-dessus (loyer à géométrie variable).

Dans le cas où le total des contributions des professionnels excéderait 1600 € par mois, le loyer versé par la SCM à la Communauté de Communes de la Mortagne demeurera plafonné à 1600 euros (soumis à la révision des loyers selon l'indexation stipulée ci-après), les contributions des professionnels devenant alors une règle d'aménagement interne propre à la SCM.

Le loyer sera révisable sur la base de l'indice des loyers commerciaux (ILC), tel qu'issu des articles 40 et 47 de la loi LME. En cas d'augmentation, les contributions des professionnels versées à la SCM pour le paiement du loyer seront augmentées du même pourcentage. Ainsi pour une augmentation de 2 %, la contribution du médecin dans l'hypothèse d'une occupation par deux médecins, serait portée de 425 € à 433,50€.

- Prendre en charge les frais liés à l'entretien des espaces verts inhérent au bâtiment
- Rédiger un bail professionnel de 6 ans respectant les engagements ci-dessus précisés.

Article 4 : durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'à l'entrée du professionnel de santé signataire dans la structure « maison de santé, antenne de Magnières ».

Les relations entre les professionnels de santé et la Communauté de Communes de la Mortagne seront ensuite régies par le bail de location conclut entre la structure de gestion unique des professionnels et la Communauté de Communes de la Mortagne.

Article 5 : résiliation

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit, sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure qui pourraient survenir durant la mise en œuvre de l'ensemble de l'opération.

Fait à

Le

François GENAY

*Signature précédée de la mention
« lu et approuvée »*

M, Mme.....

*Signature précédée de la mention
« lu et approuvée »*

**Président de la Communauté de
Communes de la Mortagne**